


SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 09/03/2020
Reçu en préfecture le 09/03/2020
Affiché le 
ID : 059-255902934-20200303-2020_05-DE

Délibération 2020- 05 : Compte de gestion 2019

REUNION DU 03 MARS 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 03 Mars 2020 à 19h au siège de la CCFI à Hazebrouck, sur convocation du 24 Février 2020 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean Philippe, Brouteele Philippe, Didelot Bernard, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Bodart Michel

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Ampen François, Azevedo Cécilia, Campagne Marie-Madeleine, Crepel Bénédicte, Devos Joël, Duriez Patrick, Evraere Luc, Heyman Bernard, Keignaert Sandrine, Koch Emidia, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Moone Patricia, Popelier Bernadette

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Darques Jérôme (pouvoir à Mme Campagne), Debaecker Bernard (pouvoir à Mme Azevedo), Debeugny Bernard (pouvoir à M. Devos), Duquesnoy Régis (pouvoir à Mme Mametz), Dziadek Jean-Pierre (pouvoir à M.Lemaire), Maris Gérard (pouvoir à Mme Moone),

Etaient également présents : Declerck Hélène, Duponchel Pierre, Levisier Nathalie

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du SCOT de Flandre intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2011 portant adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre intérieure et sa transformation en Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre et sa transformation en Syndicat Mixte Flandre et Lys

Considérant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la présentation en séance du compte de gestion,

Le comité syndical adopte le compte de gestion de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes réalisées en 2019	515 783.78 €
Dépenses réalisées en 2019	569 200.11 €
Résultat 2019	- 53 416.33 €
Résultat N-1 reporté	306 567.90 €
Excédent de fonctionnement	253 151.57 €

Section d'investissement

Recettes réalisées en 2019	327 507.54 €
Dépenses réalisées en 2019	256 204.36 €
Résultat 2019	71 303.18 €
Résultat antérieur	201 002.97 €
Reste à réaliser exercice 2019	111 824.45 €
Excédent d'investissement	160 481.70 €

Votants : 20

Suffrages exprimés :26

Pour : 26

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)


POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 09/03/2020
Reçu en préfecture le 09/03/2020
Affiché le 
ID : 059-255902934-20200303-CA02019-BF

Délibération 2020- 06 : Compte Administratif 2019

REUNION DU 03 MARS 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 03 Mars 2020 à 19h au siège de la CCFI à Hazebrouck, sur convocation du 24 Février 2020 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean Philippe, Brouteele Philippe, Didelot Bernard, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Bodart Michel

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Ampen François, Azevedo Cécilia, Campagne Marie-Madeleine, Crepel Bénédicte, Devos Joël, Duriez Patrick, Evraere Luc, Heyman Bernard, Keignaert Sandrine, Koch Emidia, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Moone Patricia, Popelier Bernadette

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Darques Jérôme (pouvoir à Mme Campagne), Debaecker Bernard (pouvoir à Mme Azevedo), Debeugny Bernard (pouvoir à M. Devos), Duquesnoy Régis (pouvoir à Mme Mametz), Dziadek Jean-Pierre (pouvoir à M.Lemaire), Maris Gérard (pouvoir à Mme Moone),

Etaient également présents : Declerck Hélène, Duponchel Pierre, Levisier Nathalie

Le Comité syndical,

Sur rapport de Monsieur le Vice-président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du SCOT de Flandre intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2011 portant adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre intérieure et sa transformation en Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre et sa transformation en Syndicat Mixte Flandre et Lys

Vu la délibération du comité syndical en date du 03 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019, Considérant que le comité syndical doit se prononcer sur le compte administratif avant le 30 juin 2020,

Considérant que, pour ce faire, Madame La Présidente quittera la séance et sera remplacée par Monsieur Devos, Vice-président du Syndicat mixte.

Considérant que le compte de gestion 2019 est strictement conforme au compte administratif 2019,

Section de fonctionnement

Recettes réalisées en 2019	515 783.78 €
Dépenses réalisées en 2019	569 200.11 €
Résultat 2019	-53 416.33 €
Résultat N-1 reporté	306 567.90 €
Excédent de fonctionnement	253 151.57 €

Section d'investissement :

Recettes réalisées en 2019	327 507.54 €
Dépenses réalisées en 2019	256 204.36 €
Résultat 2019	71 303.18 €
Résultat antérieur	201 002.97 €
Restes à réaliser exercice 2019	111 824.45
Excédent d'investissement	160 481.70 €

Votants : 19

Suffrages exprimés :24

Pour : 24

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**


**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 09/03/2020
Reçu en préfecture le 09/03/2020
Affiché le 
ID : 059-255902934-20200303-2020_07-DE

Délibération 2020- 07 : Affectation des résultats 2019

REUNION DU 03 MARS 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 03 Mars 2020 à 19h au siège de la CCFI à Hazebrouck, sur convocation du 24 Février 2020 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean Philippe, Brouteele Philippe, Didelot Bernard, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Bodart Michel

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Ampen François, Azevedo Cécilia, Campagne Marie-Madeleine, Crepel Bénédicte, Devos Joël, Duriez Patrick, Evraere Luc, Heyman Bernard, Keignaert Sandrine, Koch Emidia, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Moone Patricia, Popelier Bernadette

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Darques Jérôme (pouvoir à Mme Campagne), Debaecker Bernard (pouvoir à Mme Azevedo), Debeugny Bernard (pouvoir à M. Devos), Duquesnoy Régis (pouvoir à Mme Mametz), Dziadek Jean-Pierre (pouvoir à M.Lemaire), Maris Gérard (pouvoir à Mme Moone),

Etaient également présents : Declerck Hélène, Duponchel Pierre, Levisier Nathalie

Le Comité syndical,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,


Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du SCOT de Flandre intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2011 portant adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre intérieure et sa transformation en Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre et sa transformation en Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Conformément à l'instruction comptable M14 (+ de 3.500 habitants), il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2019.

Section d'investissement

Envoyé en préfecture le 09/03/2020
Reçu en préfecture le 09/03/2020
Affiché le 
ID : 059-255902934-20200303-2020_07-DE

Résultat de l'année	
Résultat antérieur	201 002.97 €
Résultat cumulé	272 306.15 €

Section de fonctionnement

Résultat de l'année	- 53 416.33 €
Résultat antérieur	306 567.90 €
Part affectée à l'investissement (1068)	0.00 €
Résultat cumulé	253 151.57 €

Besoin de financement

Résultat cumulé de la section d'investissement	272 306.15 €
Reste à réaliser en recettes	48 598.85 €
Reste à réaliser en dépenses	160 423.30 €
Montant à prendre en compte pour l'affectation	160 481.70 €
Besoin de financement réel	0.00 €

Le résultat 2019 de la section de fonctionnement est positif. Il est donc reporté en recettes de fonctionnement au chapitre R 002. L'excédent d'investissement 2019 est reporté en recettes d'investissement au chapitre R 001.

LIGNE BUDGETAIRE 001 DEBIT	0.00 €
LIGNE BUDGETAIRE 001 CREDIT	272 306.15 €
LIGNE BUDGETAIRE 002 DEBIT	0.00 €
LIGNE BUDGETAIRE 002 CREDIT	253 151.57 €
Compte 1068 (crédit)	0.00 €

Vu ce qui précède il sera demandé au comité syndical de bien vouloir affecter au BP 2020, les résultats conformément aux tableaux repris ci-dessus

Votants : 20

Suffrages exprimés :26

Pour : 26


Contre :0
Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Envoyé en préfecture le 09/03/2020
Reçu en préfecture le 09/03/2020
Affiché le 
ID : 059-255902934-20200303-2020_07-DE

POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE



Danielle MAMETZ

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-255902934-20200303-2020_07-DE

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le

ID : 059-255902934-20200303-BP2020-BF

SLOW

Délibération 2020- 08 : Budget primitif 2020

REUNION DU 03 MARS 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 03 Mars 2020 à 19h au siège de la CCFI à Hazebrouck, sur convocation du 24 Février 2020 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean Philippe, Brouteele Philippe, Didelot Bernard, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Bodart Michel

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Ampen Francis, Azevedo Cécilia, Campagne Marie-Madeleine, Crepel Bénédicte, Devos Joël, Duriez Patrick, Evraere Luc, Heyman Bernard, Keignaert Sandrine, Koch Emidia, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Moone Patricia, Popelier Bernadette

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Darques Jérôme (pouvoir à Mme Campagne), Debaecker Bernard (pouvoir à Mme Azevedo), Debeugny Bernard (pouvoir à M. Devos), Duquesnoy Régis (pouvoir à Mme Mametz), Dziadek Jean-Pierre (pouvoir à M.Lemaire), Maris Gérard (pouvoir à Mme Moone),

Etaient également présents : Declerck Hélène, Duponchel Pierre, Levisier Nathalie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du SCOT de Flandre intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2011 portant adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre intérieure et sa transformation en Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre et sa transformation en Syndicat Mixte Flandre et Lys

Vu la proposition de budget primitif 2020

Considérant que l'affectation des résultats a été adoptée préalablement,

Le comité syndical valide le budget primitif 2020, conformément au document joint

Votants : 20


Suffrages exprimés :26

Pour : 26

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 09/03/2020
Reçu en préfecture le 09/03/2020
Affiché le 
ID : 059-255902934-20200303-BP2020-BF

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**



Danielle MAMETZ

Délibération 2020- 09 : Attribution des aides aux associations 2020**REUNION DU 03 MARS 2020**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 03 Mars 2020 à 19h au siège de la CCFI à Hazebrouck, sur convocation du 24 Février 2020 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean Philippe, Brouteele Philippe, Didelot Bernard, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Bodart Michel

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Ampen François, Azevedo Cécilia, Campagne Marie-Madeleine, Crepel Bénédicte, Devos Joël, Duriez Patrick, Evraere Luc, Heyman Bernard, Keignaert Sandrine, Koch Emidia, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Moone Patricia, Popelier Bernadette

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Darques Jérôme (pouvoir à Mme Campagne), Debaecker Bernard (pouvoir à Mme Azevedo), Debeugny Bernard (pouvoir à M. Devos), Duquesnoy Régis (pouvoir à Mme Mametz), Dziadek Jean-Pierre (pouvoir à M.Lemaire), Maris Gérard (pouvoir à Mme Moone),

Etaient également présents : Declerck Hélène, Duponchel Pierre, Levisier Nathalie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys, et notamment sa compétence en matière d'appui à la Démocratie participative,

Considérant le budget 2020, pour lequel une enveloppe de 15 000 euros a été prévue dans le cadre des aides aux associations 2020

Vu la réunion de sélection du comité de gestion des aides aux associations du 26 février 2020,

Considérant que les projets des associations répondent aux critères définis pour cette année 2020,

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

D'attribuer des subventions dans le cadre des aides 2020 aux 20 associations suivantes, en fonction des critères initiaux propres au dispositif. :

Nom Association	Projet	
1) La Belle nature, Bailleul	Aménagement refuge de la biodiversité aux étangs Bellekindt	
2) Les amis du Caou, Merville	Ronde des géants pour les 20 ans du Caou	500€
3) Paysages des jardins et des hommes, Haverskerque	Fête de la tomate 2020	1000€
4) Focus film Hazebrouck	Festival du court métrage la nuit du film court	1000€
5) Œil de Mômes, Steenvoorde	Festival oeil de mômes	500€
6) Ker Hof mémoire de pierre, Bailleul	Réfection chapelle 12 du cimetière de Bailleul	500€
7) Mémoire de l'Abbé Lemire, Hazebrouck	Réalisation d'une plaquette pour expliquer l'œuvre de l'Abbé Lemire	1000€
8) L'épopée, Steenvoorde	Escale festival n° 5	700€
9) Godewaersvelde histoire et patrimoine	Exposition sur Nicolas RUYSSSEN	400€
10) Chorale Mélusine Bailleul	Concert gratuit de la chorale et illustration avec club de peinture	500€
11) Acteurs régionaux du Développement durable, Hazebrouck	Programme d'actions gagner la bataille du climat édition de fascicules pédagogique	1000€
12) Association anciens aérodromes de Merville Calonne Lestrem	Conférences sur l'Histoire de l'aviation en Flandre et histoire de l'Aérodrome, et sensibilisation à la biodiversité dans les aérodromes.	1000€
13) CHAB – LIHF de Bailleul	Mise en place du local d'accueil avec exposition borne numérique et vitrine pour accueillir le public	1000€
14) Association des jardins ouvriers de Hazebrouck	Installation d'un rucher au jardin des récollets Hazebrouck	800€
15) Association familles rurales de Steenwerck	Vive le dimanche, programme d'animations dominicales	1000€
16) Médiathèque de Steenwerck	Place à la culture 60 ans de la médiathèque	800€
17) Association Loisirs plaisir et culture de Merris	Week end le printemps des artistes	420€
18) Les amis du musée Marguerite Yourcenar de st Jans Cappel	Les 35 ans du musée Yourcenar	480€
19) Association Atout Jeune de Méteren	11 ^{ème} Méteren Beach Festival	800€
20) Les pieds dans la Melde de Steenbecque	Rallye raid familial	800€
TOTAL		15 000 €

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le

ID : 059-255902934-20200303-2020_09-DE

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 du Syndicat Mixte Flandre et Lys

De dire que ces subventions seront versées aux associations sur l'année budgétaire 2020 sur présentation du bilan de l'action.

D'autoriser Madame la Présidente à signer les courriers d'attribution de subvention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Votants : 20

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0
Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**

Danielle MAMETZ



Envoyé en préfecture le 09/03/2020
Reçu en préfecture le 09/03/2020
Affiché le 
ID : 059-255902934-20200303-2020_09-DE

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le



ID : 059-255902934-20200303-2020_09-DE

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Délibération 2020- 10 : Modification simplifiée du Scot Flandre et Lys- Rectification d'une erreur matérielle dans le document

REUNION DU 03 MARS 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 03 Mars 2020 à 19h au siège de la CCFI à Hazebrouck, sur convocation du 24 Février 2020 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean Philippe, Brouteele Philippe, Didelot Bernard, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Bodart Michel

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Ampen François, Azevedo Cécilia, Campagne Marie-Madeleine, Crepel Bénédicte, Devos Joël, Duriez Patrick, Evraere Luc, Heyman Bernard, Keignaert Sandrine, Koch Emidia, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Moone Patricia, Popelier Bernadette

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Darques Jérôme (pouvoir à Mme Campagne), Debaecker Bernard (pouvoir à Mme Azevedo), Debeugny Bernard (pouvoir à M. Devos), Duquesnoy Régis (pouvoir à Mme Mametz), Dziadek Jean-Pierre (pouvoir à M.Lemaire), Maris Gérard (pouvoir à Mme Moone),

Etaient également présents : Declerck Hélène, Duponchel Pierre, Levisier Nathalie

Suite à l'application de l'article L143-25 du code de l'urbanisme relatif à la suspension du caractère exécutoire du SCOT Flandre et Lys, le syndicat mixte a transmis le 11 Décembre 2019, aux services de l'Etat, une version modifiée du document par délibération du comité syndical du 11 décembre 2019.

Ces modifications portaient sur les objectifs de densité et la limitation de la consommation foncière afin de préserver les espaces naturels et agricoles. Elles ont fait l'objet d'un important travail de collaboration avec les services de l'Etat.

Par courrier en date du 18 Février 2020 Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque a informé le Syndicat Mixte Flandre et Lys que suite aux modifications apportées dans le document, la suspension du caractère exécutoire du SCOT est levée.

Dans ce courrier, Monsieur le sous-préfet souligne l'existence d'une erreur matérielle dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, à l'orientation 14 « *prendre en compte les spécificités des différents contextes urbains* », objectif 14.2 « densifier les extensions pavillonnaires ».

Aux pages 104-105 il est indiqué :

« Les opérations d'extensions garantiront à minima une densité de 15 logements à l'hectare **hors voirie, équipements et espaces publics**. A l'échelle du territoire Flandre et Lys l'ensemble des opérations devra garantir une densité moyenne de **18 logements à l'hectare, hors voirie, équipements et espaces publics** (cf. orientation 15.2) ».

« Garantir l'atteinte des densités : densité minimale 15 logements à l'hectare **hors voirie, équipements et espaces publics** par opération d'extension / densité moyenne de **18 logements à l'hectare hors voiries, équipements et espaces publics** »

Ces formulations résultent de la version du SCOT avant les modifications approuvées par le comité syndical du 11 Décembre 2019, et ne sont pas en cohérence avec l'orientation 15 qui a été modifiée.

Monsieur le sous-préfet demande donc au Syndicat de régulariser cet oubli en rectifiant l'erreur matérielle par modification simplifiée du document.

Il convient, ainsi, de supprimer les formules « **hors voirie, équipements et espaces publics** » et de mentionner la densité moyenne réelle attendue de **19 logements à l'hectare à l'échelle du SCOT pour les extensions urbaines**, conformément à l'orientation 15.

Les modifications apportées pages 104 et 105 sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver l'engagement de cette procédure de modification simplifiée pour rectifier une erreur matérielle,**
- **D'autoriser Madame la présidente à signer tout document y afférant**
- **De notifier cette délibération aux personnes publiques associées**

Votants : 20

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois :

- Au siège du Syndicat Mixte Flandre et Lys,
- Aux sièges des communautés de communes membres,
- Dans les mairies des communes membres,

Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs.

Elle sera mise en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte Flandre et Lys.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public du 06 Avril 2020 au 7 mai 2020 au siège du Syndicat Mixte Flandre et Lys. Un registre sera ouvert afin de permettre au public de formuler ses observations.

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

(Suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE,


Danielle MAMETZ

EN ROUGE LES ERREURS MATERIELLES CORRIGÉES

ORIENTATION 14 : PRENDRE EN COMPTE LES SPECIFICITES DES DIFFERENTS CONTEXTES URBAINS

L'objectif de repenser les projets d'aménagement énoncés dans le PADD imposera dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme d'apporter des réponses adaptées aux différents contextes urbains.

Le Schéma de Cohérence Territorial de la Flandre et Lys fixe les principes suivants :

OBJECTIF 14.1 : CONFORTER PRIORITAIREMENT LES CŒURS DE VILLES ET DE VILLAGES

Le développement de l'urbanisation validé dans les Plans Locaux d'Urbanisme devra prioritairement contribuer au renforcement des cœurs de villes et de villages au plus près des services, commerces et équipements. Au sein de ces espaces, généralement caractérisés par une diversité des formes urbaines et des densités du bâti relativement importantes, les projets d'aménagements veilleront à conforter les densités existantes. Les opportunités offertes en renouvellement urbain et en densification du tissu existant seront privilégiées. Des zones d'extensions pourront être envisagées.

Le SCOT fixe ainsi pour objectifs qu'au moins 1/3 de la production de logements soit réalisé au sein du tissu urbain existant et que les secteurs d'extensions soient prioritairement développés dans la continuité immédiate des cœurs de villes et de villages.

Par ailleurs, dans la lignée des politiques menées à l'échelle nationale des réflexions devront être engagées sur la revitalisation des cœurs de villes, notamment d'Hazebrouck et de Bailleul. Il s'agira d'une approche transversale soutenant conformément aux différentes orientations du SCOT :

- **Le renforcement de l'offre de logements**
- **Le maintien de l'offre de services et d'équipements**
- **La valorisation des fonctions économiques**
- **La qualité de l'espace public et la gestion du stationnement.**

Mise en œuvre du SCOT

Prioriser dans les PLU / PLUI le développement urbain au plus près des cœurs de villes et cœurs de villages

Analyser par la constitution d'un référentiel foncier les opportunités de comblement de dents creuses et de renouvellement urbain

Engager des réflexions sur la revitalisation des cœurs de villes « centres » (Bailleul, Hazebrouck)

Extrait cadastral représentatif des cœurs de villes et de villages



OBJECTIF 14.2 : DENSIFIER LES EXTENSIONS PAVILLONNAIRES

La Flandre et Lys a connu au cours des dernières années un développement résidentiel essentiellement marqué par la constitution de lotissements pavillonnaires généralement caractérisés par une uniformité des typologies de bâtis et de très faibles densités. Le bilan de la mise en œuvre du SCOT a démontré que ces dernières années les densités proposées sur les opérations d'aménagement avoisinaient les 10 logements à l'hectare. Ils étaient donc en deçà des objectifs de 15 logements à l'hectare minimum prévus par le SCOT.

Au sein de ces espaces, les PLU / PLUI analyseront le potentiel offert par le comblement de dents creuses.

Les perspectives de densification des extensions pavillonnaires doivent pouvoir être accompagnées par les Plans Locaux d'Urbanisme en autorisant et en déterminant les conditions permettant la division des grandes parcelles au profit de nouveaux logements.

Les PLU / PLUI pourront prévoir l'extension des secteurs pavillonnaires situés dans la continuité des cœurs de villes et centres-villages. Les orientations d'aménagement et de programmation y prévoiront notamment un accroissement des densités et une meilleure diversité des typologies de logements proposées. Elles accorderont également une attention particulière à leur insertion paysagère, notamment dans les espaces de transition ville / campagne.

Les opérations d'extension garantiront à minima une densité réelle de 15 logements à l'hectare hors voirie, équipements et espaces publics. A l'échelle du territoire Flandre et Lys, l'ensemble des opérations devra garantir une densité réelle moyenne de 19 logements à l'hectare à l'échelle du SCOT pour les opérations en extension urbaine hors voiries, équipements et espaces publics. (Cf. orientation 15.2)

Mise en œuvre du SCOT

Identifier par un référentiel foncier les opportunités de comblement de dents creuses et de renouvellement urbain

Déterminer dans le cadre du règlement du PLU / PLUI les conditions de la division pavillonnaire

Accroître au travers des orientations d'aménagement et de programmation la densité des nouveaux projets

Garantir l'atteinte des objectifs de densité : densité minimale de 15 logements à l'hectare ~~hors voirie, équipements et espaces publics~~ par opération d'extension / densité réelle moyenne de 19 logements à l'hectare à l'échelle du SCOT ~~pour les extensions urbaines hors voiries, équipements et espaces publics~~, au moins 1/3 en tissu urbain

Extrait cadastral représentatif des extensions pavillonnaires



ORIENTATION 14 : PRENDRE EN COMPTE LES SPECIFICITES DES DIFFERENTS CONTEXTES URBAINS

L'objectif de repenser les projets d'aménagement énoncés dans le PADD imposera dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme d'apporter des réponses adaptées aux différents contextes urbains.

Le Schéma de Cohérence Territorial de la Flandre et Lys fixe les principes suivants :

OBJECTIF 14.1 : CONFORTER PRIORITAIREMENT LES CŒURS DE VILLES ET DE VILLAGES

Le développement de l'urbanisation validé dans les Plans Locaux d'Urbanisme devra prioritairement contribuer au renforcement des cœurs de villes et de villages au plus près des services, commerces et équipements. Au sein de ces espaces, généralement caractérisés par une diversité des formes urbaines et des densités du bâti relativement importantes, les projets d'aménagements veilleront à conforter les densités existantes. Les opportunités offertes en renouvellement urbain et en densification du tissu existant seront privilégiées. Des zones d'extensions pourront être envisagées.

Le SCOT fixe ainsi pour objectifs **qu'au moins 1/3 de la production de logements soit réalisé au sein du tissu urbain existant et que les secteurs d'extensions soient prioritairement développés dans la continuité immédiate des cœurs de villes et de villages.**

Par ailleurs, dans la lignée des politiques menées à l'échelle nationale **des réflexions devront être engagées sur la revitalisation des cœurs de villes**, notamment d'Hazebrouck et de Bailleul. **Il s'agira d'une approche transversale soutenant conformément aux différentes orientations du SCOT :**

- **Le renforcement de l'offre de logements**
- **Le maintien de l'offre de services et d'équipements**
- **La valorisation des fonctions économiques**
- **La qualité de l'espace public et la gestion du stationnement.**

Mise en œuvre du SCOT

Prioriser dans les PLU / PLUI le développement urbain au plus près des cœurs de villes et cœurs de villages

Analyser par la constitution d'un référentiel foncier les opportunités de comblement de dents creuses et de renouvellement urbain

Engager des réflexions sur la revitalisation des cœurs de villes « centres » (Bailleul, Hazebrouck)

Extrait cadastral représentatif des cœurs de villes et de villages



OBJECTIF 14.2 : DENSIFIER LES EXTENSIONS PAVILLONNAIRES

La Flandre et Lys a connu au cours des dernières années un développement résidentiel essentiellement marqué par la constitution de lotissements pavillonnaires généralement caractérisés par une uniformité des typologies de bâtis et de très faibles densités. Le bilan de la mise en œuvre du SCOT a démontré que ces dernières années les densités proposées sur les opérations d'aménagement avoisinaient les 10 logements à l'hectare. Ils étaient donc en deçà des objectifs de 15 logements à l'hectare minimum prévus par le SCOT.

Au sein de ces espaces, les PLU / PLUI analyseront le potentiel offert par le comblement de dents creuses.

Les perspectives de densification des extensions pavillonnaires doivent pouvoir être accompagnées par les Plans Locaux d'Urbanisme en autorisant et en déterminant les conditions permettant la division des grandes parcelles au profit de nouveaux logements.

Les PLU / PLUI pourront prévoir l'extension des secteurs pavillonnaires situés dans la continuité des cœurs de villes et centres-villages. Les orientations d'aménagement et de programmation y prévoiront notamment un accroissement des densités et une meilleure diversité des typologies de logements proposées. Elles accorderont également une attention particulière à leur insertion paysagère, notamment dans les espaces de transition ville / campagne.

Les opérations d'extension garantiront à minima une densité réelle de 15 logements à l'hectare. A l'échelle du territoire Flandre et Lys, l'ensemble des opérations devra garantir une densité réelle moyenne de 19 logements à l'hectare à l'échelle du SCOT pour les opérations en extension urbaine (Cf. orientation 15.2).

Mise en œuvre du SCOT

Identifier par un référentiel foncier les opportunités de comblement de dents creuses et de renouvellement urbain

Déterminer dans le cadre du règlement du PLU / PLUI les conditions de la division pavillonnaire

Accroître au travers des orientations d'aménagement et de programmation la densité des nouveaux projets

Garantir l'atteinte des objectifs de densité : densité minimale de 15 logements à l'hectare par opération d'extension / densité réelle moyenne de 19 logements à l'hectare à l'échelle du SCOT pour les extensions urbaines, au moins 1/3 en tissu urbain

Extrait cadastral représentatif des extensions pavillonnaires

